

**RÉSOLUTION N° 537**

**ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RÉVISION  
DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 580 (11), « Élection d'un membre du Comité de révision de la vérification »,

CONSIDÉRANT :

Qu'il revient au Comité exécutif d'élire les membres du Comité de révision de la vérification (CRV), conformément aux dispositions de l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif et de l'article III du Règlement intérieur du CRV;

Que le Règlement intérieur du CRV stipule qu'au moins un des trois membres du CRV sera élu parmi les candidats proposés par les six plus gros cotisants à l'IICA, un deuxième parmi les candidats proposés par tous les autres États membres et un troisième parmi les candidats proposés par tous les États membres;

Que le mandat du candidat élu parmi tous les États membres expire le 31 décembre 2011;

Que, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du CRV, le Directeur général a demandé à tous les États membres de présenter des candidatures pour combler le poste de membre du CRV dont le mandat expire cette année;

Que, en réponse à cette demande, l'IICA a reçu des propositions des gouvernements de l'Équateur, du Mexique et du Panama; et

Que tous les candidats proposés répondent aux exigences imposées pour devenir membre dudit Comité,

DÉCIDE :

D'élire Madame Magela E. Kinkead C. de la République de Panama afin qu'elle occupe le poste de membre du CRV réservé à un candidat nommé par tous les États membres, pour une période de six ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2017.